



PRÉFÈTE DU GERS

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du droit de l'environnement

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS  
NON DANGEREUX  
SISE A PAVIE**

**RÉUNION DU 3 JUILLET 2018 À 14H30**

La commission de suivi de site de Pavie s'est réunie le mardi 3 juillet 2018 à 14h30, salle Intendant d'Etigny, à la Préfecture, sous la présidence de M. Guy FITZER, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers.

Présents :

- . M. Philippe BIRON, Chef de l'unité interdépartementale DREAL 65-32,
- . M. Alban FARUYA, Chef de la subdivision du Gers, DREAL UID 65-32,
- . M. Philippe SENTEX, Conseiller municipal de Pavie,
- . M. Christian AGUT, Conseiller municipal de Pessan,
- . M. Robert NAVARRE, Association Les Amis de la Terre,
- . Mme Monique PLANTE, Association France Nature Environnement,
- . M. Frédéric DEGRAEVE, Association Pavie, sachez qu'on va enfouir,
- . M. Jacques FAUBEC, représentant de l'exploitant Trigone,
- . M. Serge GONZALEZ, représentant de l'exploitant Trigone,
- . M. Jean-Christophe VERGNES, Directeur Général des Services de Trigone,
- . Mme Stéphanie PASQUIER, Chef du service déchets Trigone,
- . Mme Eloi ANDREU, chargé d'études et de projets, Trigone,
- . M. Brévin BOUGOUIN, salarié de l'installation classée,

Absents excusés :

- . M. Jean GAILLARD, Maire de Pavie,
- . M. Didier ROUCH, Conseiller municipal de Pessan,
- . Mme Monique MONLEZUN, Association UFC Que Choisir, et son suppléant,
- . M. Francis DUPOUEY, représentant de l'exploitant, et son suppléant,
- . Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Conseillère départementale,

Participaient également à cette commission :

- . M. Robin GIMENO, ATMO Occitanie,
- . M. Franck OLIVIER, ECOGEOS,
- . Mme Emilie BONNET, ARS 32,
- . M. Frédéric GUERTENER, Chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers,
- . Mme Isabelle AMARGER, Adjointe au chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers,
- . Mme Corinne PEYRUS, secrétariat du bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers.

Le Secrétaire Général ouvre la séance.

Il rappelle l'ordre du jour :

- le rapport annuel d'activité 2017
- les envois
- les mesures de polluants traceurs de l'activité dans l'environnement du site et réseau de nez
- la couverture hebdomadaire.

M. ANDREU présente **le rapport annuel d'activité** (transmis préalablement aux membres) : travaux réalisés, quantité des déchets, biogaz, lixiviats traités, perméats, eaux de ruissellement, eaux superficielles. Il apporte également les éléments de réponses aux sollicitations des riverains formulées lors de la précédente commission (courbe de production de biogaz, production de biométhane wagabox, débit rejeté corrélé au débit du Gers).

M. DEGRAEVE s'étonne du volume annuel rejeté par l'installation au Gers (21 500 m<sup>3</sup>). Il dit qu'il y a 6 000 m<sup>3</sup> supplémentaires. Il demande d'annexer le diaporama au compte-rendu.

M. VERGNES répond qu'il s'agit d'une moyenne sur 3 ans et que les apports extérieurs sont inclus.

M. OLIVIER (Ecogéos) poursuit avec la présentation des points suivants :

- **l'analyse de la qualité des eaux souterraines et le bilan hydrique 2012-2017**
- **la surveillance de la stabilité et des tassements**
- **l'étude des niveaux de lixiviats au sein des puits de biogaz**
- **l'analyse de la qualité des lixiviats en fonction de leur âge.**

Mme PASQUIER présente **la limitation des envois.**

M. NAVARRE souligne la présence de papiers et de plastiques sur le chemin de promenade, situé à proximité du site. Il conseille d'en faire la tournée.

M. FAUBEC répond que les agriculteurs ont constaté une nette amélioration au niveau des envois.

M. ANDREU poursuit sur **la couverture hebdomadaire**. Il propose une technique alternative au recouvrement pour les périodes humides (avec un filet).

M. DEGRAEVE expose que selon l'arrêté, la couverture temporaire a un triple objectif : limiter l'infiltration d'eau pluviale, les odeurs, et les envois. Elle n'est pas satisfaisante sur les deux premiers.

M. FARUYA informe que selon l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, le recouvrement périodique des déchets doit permettre de limiter les risques d'envois ou les odeurs. Concernant les infiltrations d'eaux pluviales, l'arrêté ministériel vise une limitation de la surface en cours d'exploitation à 7 000 m<sup>2</sup>. Ainsi, la modification de la couverture hebdomadaire doit faire l'objet d'un porter à connaissance demandant une modification de l'arrêté préfectoral.

M. ANDREU présente ensuite les points suivants :

- **la cartographie des émissions diffuses de méthane**
- **la régulation de la population aviaire.**

Mme PLANTE demande si une étude pour la destruction d'espèces protégées est en cours.

**- la régulation de la population aviaire.**

Mme PLANTE demande si une étude pour la destruction d'espèces protégées est en cours.

M. le Secrétaire général répond qu'à ce jour, il n'y a pas de demande déposée. La régulation consiste seulement effaroucher les oiseaux.

M. GIMENO présente **l'évaluation de l'impact atmosphérique-Premier bilan ATMO Occitanie.**

M. AGUT demande ce qui peut justifier les odeurs matinales de fermentescibles perçues depuis ce printemps.

M. VERGNES répond que c'est lié à la variation de la pression atmosphérique.

M. BIRON ajoute que des conditions climatiques avec peu de vent et un plafond bas peuvent expliquer une faible dispersion atmosphérique.

M. GIMENO a déjà noté ces odeurs matinales qui seront couplées aux conditions météorologiques (couche atmosphérique moins épaisse le matin).

M. ANDREU décrit **les incidents survenus en 2017.**

M. DEGRAEVE demande si la caméra thermique a déposé le départ de feu.

M. ANDREU répond que la caméra fonctionne en dehors de l'intervention du compacteur. Ainsi elle n'était pas active à ce moment car le compacteur était sur place.

M. AGUT s'interroge sur l'entretien du chemin d'accès.

M. le Secrétaire général dit qu'il faut se rapprocher du Conseil départemental en charge des routes.

M. AGUT signale que 80 % des envois ont lieu lors du chargement. Il dit que le quai est mal positionné.

M. BIRON invite Trigone à réfléchir d'ici la fin d'année aux propositions à apporter.

M. DEGRAEVE est étonné sur l'absence de déchargement par les jours de grands vents. Il dit que lors des ponts et des fériés les agents du SICTOM continuent à collecter les ordures. Il demande s'il est insurmontable de ne pas collecter 3 ou 4 jours dans l'année.

M. FAUBEC dit que la collecte a lieu sur 4 jours. En cas de pont, la collecte se fait sur les autres jours ouvrables.

Monsieur le Secrétaire général demande si, par grands vents, il est possible de reporter la collecte.

Mme PASQUIER répond qu'il y a une anticipation pour les jours fériés avec une information dans la presse et qu'il est plus difficile de gérer une interruption de l'activité dans l'heure, en cas de vent.

M. VERGNES décrit qu'il n'y a eu qu'un jour venteux à 100 km/h et 3 jours à 75 km/h. Il explique que l'exploitation a débuté par le haut en raison de l'organisation du phasage initial de l'exploitation, conditionnée par la présence de la SPA. Ce phasage a ses limites. Il faut appréhender une forme d'exploitation différente. Le casier 4 pourrait démarrer plus tôt pour diminuer les impacts.

M. le Secrétaire général dit qu'il faut voir dans quelle mesure on peut varier l'organisation et les modalités d'exploitation pour limiter les nuisances.

M. NAVARRE note qu'il y a une alvéole 2 dans le casier 2 et demande si ce principe va être suivi.

M. BIRON dit qu'il est prématuré de définir un calendrier.

M. le Secrétaire général propose aux représentants de TRIGONE de présenter à la prochaine commission en décembre ces modalités d'exploitation.

M. DEGRAEVE déclare que des sondages ont été réalisés récemment pour le futur casier. Il se demande pourquoi et quels sont les résultats de cette étude.

M. VERGNES répond que l'objectif est d'apprécier au plus près ce que l'on doit excaver. Il n'y a pas de modification de l'emplacement du casier.

M. le Secrétaire général empêché, s'excuse et désigne M. BIRON pour le représenter. Il quitte la séance à 16h30.

Mme PLANTE demande quelle est la hauteur maximale des déchets.

M. BIRON répond que l'arrêté prévoit une côte sommitale intégrant la couverture finale de 253,90 m NGF après tassement.

M. VERGNES précise que le quai est à 255 m NGF intégrant une prévision de tassements à 10 ans.

M. NAVARRE s'interroge si le casier 3 n'existe plus.

M. VERGNES répond qu'il a été supprimé suite à l'enquête publique (limitation de la durée d'exploitation de 30 à 18 ans).

Mme PLANTE demande comment sont traitées les eaux issues de l'ancien massif exploité de 1972 à 1997.

M. VERGNES répond que les lixiviats sont récupérés au pied du talus et dirigés vers les bassins de stockage des lixiviats.

M. NAVARRE s'inquiète sur la stabilité.

M. OLIVIER répond qu'elle a été prise en compte dans les modélisations réalisées.

M. DEGRAEVE demande si le broyage des déchets peut améliorer la stabilité et les problèmes d'infiltration.

M. OLIVIER explique qu'un déchet broyé est plus dense, mais moins perméable. L'eau va rester dans les micropores. Il estime que c'est moins stable qu'un déchet brut.

M. BIRON affirme que l'enjeu de la stabilité n'est pas ignoré. Des études de stabilité et de tassements ont été réalisées. L'anticipation de la mise en service du casier 4 permettrait également de limiter la charge sur le massif historique.

M. DEGRAEVE s'appuie sur les recommandations de l'ADEME et suggère de réaliser des alvéoles plus petites pour limiter les odeurs. Il demande de réfléchir sur le broyage des déchets.

M. DEGRAEVE demande si la station de traitement de lixiviats in situ de Moncorneil est dimensionnée uniquement pour ce site.

M. VERGNES assure que cette station est autorisée pour traiter uniquement les lixiviats de Moncorneil à Moncorneil.

M. DEGRAEVE demande si la capacité de lixiviats libérée à Pavie par Moncorneil pourrait être utilisée pour d'autres décharges.

M. VERGNES rapporte que sur le site de Mirande la production de lixiviats a été plus importante par rapport à l'année précédente et qu'ainsi les apports sur Pavie n'ont pas diminué. Il dit que les lixiviats de Gondrin pourraient être dirigés vers Condom.

M. DEGRAEVE revient sur le bilan piézométrique. Il dit que le piézomètre 2 a été supprimé et qu'il aurait été intéressant de voir son évolution. Il ajoute qu'il se passe également des choses bizarres sur le piézomètre 1 (décharges bactériennes en février et novembre 2017, carbone organique total élevé). Peut-on le considérer encore comme un piézomètre amont de référence ?

M. OLIVIER affirme qu'il est proche du massif et qu'il est possible qu'il ait pu être ponctuellement impacté par un panache limité en flux.

M. DEGRAEVE expose son raisonnement : entre les piézomètres amont et aval, il y a la décharge. Sur le piézomètre 3 on a des valeurs de COT 8 fois supérieures au piézomètre amont, les conductivités varient de 20 à 30 %, les marqueurs de pollution organique ou minérale ne sont pas normaux. Il ajoute que les valeurs de référence sont celles d'un site déjà exploité.

M. OLIVIER fait observer que sur les courbes d'évolution du sodium et de la conductivité, on enregistre une diminution depuis 5 ans.

M. DEGRAEVE ajoute qu'il y a eu aussi avant le PZ 3 des travaux d'excavation qui ont permis peut-être d'interrompre des flux hydriques, et, le départ de la SPA. Il propose de remettre le PZ 2 qu'il considère comme le meilleur marqueur. Il évoque qu'un cabinet d'études avait conclu à un transfert de lixiviats.

M. OLIVIER rappelle que la qualité des eaux mesurées en Pz3 est en amélioration progressive depuis quelques années. Une stabilisation relative de la qualité est constatée pour les piézomètres les plus en aval PZ11 et PZ12. Ainsi, au vu du nombre de piézomètres en place et des résultats d'analyse de 2017 globalement positifs, le suivi actuel apparaît adapté.

M. DEGRAEVE sollicite un rendez-vous avec l'exploitant pour avoir des explications sur le bilan hydrique. Concernant la mise en demeure de 2015, il souhaite la transmission des éléments qui ont permis la levée et demande si un arrêté complémentaire sera pris.

M. BIRON répond que la mise en demeure de 2015 concernait la charge hydraulique du massif. Suite aux échanges avec l'exploitant afin de contrôler cette charge hydraulique, il a été convenu de mettre en œuvre un protocole pour :

- fixer la périodicité d'ouverture des puits biogaz (source de nuisances olfactives)
- pomper les lixiviats dans les puits de biogaz. Il précise que les niveaux de lixiviats mesurés à l'intérieur de ces puits ne sont pas représentatifs de la charge hydraulique et explique qu'une goutte d'eau arrivant sur le massif transite préférentiellement de manière transversale (hétérogénéité des déchets, présence de plastiques, couvertures intermédiaires...) et arrive à l'exutoire le plus commode, le puits de biogaz. Il est important pour la stabilité que l'eau ne stagne pas dans le massif. Il a donc été demandé à l'exploitant d'installer un débitmètre au pied du massif pour s'assurer d'un écoulement régulier des lixiviats.
- faire un bilan hydrique pour s'assurer qu'on ne stocke pas des lixiviats à l'intérieur du casier.

M. BIRON répond que la mise en demeure de 2015 concernait la charge hydraulique du massif. Suite aux échanges avec l'exploitant afin de contrôler cette charge hydraulique, il a été convenu de mettre en œuvre un protocole pour :

- fixer la périodicité d'ouverture des puits biogaz (source de nuisances olfactives)
- pomper les lixiviats dans les puits de biogaz. Il précise que les niveaux de lixiviats mesurés à l'intérieur de ces puits ne sont pas représentatifs de la charge hydraulique et explique qu'une goutte d'eau arrivant sur le massif transite préférentiellement de manière transversale (hétérogénéité des déchets, présence de plastiques, couvertures intermédiaires...) et arrive à l'exutoire le plus commode, le puits de biogaz. Il est important pour la stabilité que l'eau ne stagne pas dans le massif. Il a donc été demandé à l'exploitant d'installer un débitmètre au pied du massif pour s'assurer d'un écoulement régulier des lixiviats.
- faire un bilan hydrique pour s'assurer qu'on ne stocke pas des lixiviats à l'intérieur du casier.

M. DEGRAEVE rappelle que les problèmes d'infiltrations auraient du être finis en 2017. Il n'a pas compris pourquoi la perméabilité horizontale est plus importante que la perméabilité verticale et s'interroge si le broyage ne permettrait pas de contrôler plus cela.

M. OLIVIER répond par l'affirmative concernant le broyage.

M. BIRON conclut que la mise en demeure, dont l'article 1 relatif à la SPA a déjà été levé, sera levée lorsque l'exploitant aura mis en œuvre le protocole précité.

M. DEGRAEVE s'interroge sur le devenir du volume (24 000 tonnes) à l'issue de la fermeture du Houga, en 2024. Il craint de voir arriver ces déchets à Pavie.

M. BIRON répond que l'installation du Houga est autorisée pour 594 000 tonnes, soit une fermeture en 2023-2024. Il n'est pas prévu autre chose.

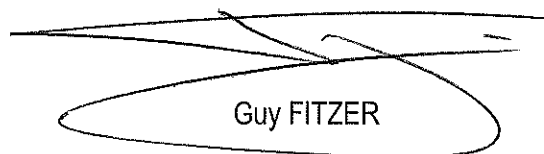
M. VERGNES dit que l'autorisation de 40 000 tonnes sera respectée sur le site de Pavie. Il expose qu'en application de la loi transition énergétique, les réflexions du plan régional visent 3 objectifs :

- réduction de 10 % de la production de déchets
- valorisation à 65 % de la matière (réflexion pour valoriser à 50 % le tout-venant déchetterie)
- réduction de 50 % à l'enfouissement.

Trigone mène une étude prospective avec le SIVOM de St Gaudens et le département des Hautes-Pyrénées pour trouver des solutions alternatives à l'enfouissement dans l'attente d'une future unité de prétraitement ou de traitement.

A l'issue des débats, M. BIRON précise que la prochaine commission se réunira en fin d'année. Il remercie les membres. Il lève la séance à 17 h 15.

Le Président,



Guy FITZER